



Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 28 avril 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-04-3130 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

Information :

2. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
3. Fermeture des services administratifs durant la période estivale 2020
4. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire pour 2019-2020 – Élève portant le numéro de fiche 6172225
5. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'enseignement secondaire pour 2020-2021 – Élève portant le numéro de fiche 6093314
6. Mouvements de personnel
 - 6.1 Personnel enseignant
 - 6.1.1 Demande de retraite progressive – Madame Claudine Lévesque, enseignante
 - 6.1.2 Demande de congé sans traitement pour une partie d'année – Madame Catherine Barnadé-Légaré, enseignante orthopédagogue
 - 6.1.3 Demande de congé sans traitement pour une partie d'année – Madame Véronique Renaud, enseignante
 - 6.2 Personnel de soutien
 - 6.2.1 Demande de congé sans traitement – Madame Jessie Lebel-Briand, secrétaire
 - 6.3 Personnel professionnel
 - 6.3.1 Demande de retraite progressive – Monsieur Guy Lavoie, conseiller en communication
 - 6.4 Autres mouvements de personnel
7. Autorisations de paiement final
 - 7.1 Travaux de remplacement de la fenestration et l'aménagement intérieur et extérieur à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-004)
 - 7.2 Travaux de mise à niveau du drainage et de l'isolation du périmètre, la réfection de la toiture du gymnase et l'aménagement paysager à l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2019-005)
 - 7.3 Travaux de rénovation des blocs sanitaires et réaménagement intérieur de l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri (projet RM-2019-007)

2. DG 2020-04-3131 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise le paiement des dépenses suivantes engagées par les commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Antoine Déry 141,42 \$

3. DG 2020-04-3132 FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT QU'annuellement la commission scolaire fixe une période de cessation totale ou partielle de ses activités durant la période habituelle des vacances pour une durée n'excédant pas dix jours ouvrables;

CONSIDÉRANT le projet de cessation partielle des activités de la commission scolaire soumis à la consultation conformément aux conventions collectives du personnel de soutien et du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT la consultation faite et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE les semaines débutant les 12 et 19 juillet 2020 soient retenues pour la cessation partielle des activités de la commission scolaire durant la période estivale 2020, soit la cessation de toutes les activités, sauf celles relatives à la réalisation des travaux d'été et à la sanction des études.

4. DG 2020-04-3133 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR 2019-2020 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6172225

CONSIDÉRANT l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la commission scolaire, à la demande des parents, d'admettre à l'enseignement primaire un enfant qui aura six ans au cours de l'année scolaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave;

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6172225 ont demandé à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'enseignement primaire leur enfant qui a eu six ans après le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les modalités d'admission exceptionnelle prévues au *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire*, le rapport déposé au dossier de l'élève et la recommandation positive faite par le directeur des Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la commission scolaire admette à l'enseignement primaire, pour l'année scolaire 2019-2020, l'élève portant le numéro de fiche 6172225.

5. DG 2020-04-3134 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR 2020-2021 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6093314

CONSIDÉRANT l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique* et l'article 13 du *Régime* pédagogique qui permet à la commission scolaire, à la demande des parents, d'admettre le passage du primaire au secondaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave, si cet élève a satisfait aux exigences du primaire;

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6093314 ont demandé à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'enseignement secondaire leur enfant qui aura dix ans au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le profil de l'élève, l'évaluation réalisée par un professionnel du service en psychologie des Services éducatifs jeunes et la recommandation positive faite par le directeur des Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la commission scolaire admette à l'enseignement secondaire, pour l'année scolaire 2020-2021, l'élève portant le numéro de fiche 6093314.

6. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

6.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

6.1.1 DG 2020-04-3135 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – MADAME CLAUDINE LÉVESQUE, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une (1) à cinq (5) années;

CONSIDÉRANT QUE madame Claudine Lévesque, enseignante au préscolaire, à l'École de la Marée-Montante, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 10 % à chaque année scolaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordée à madame Claudine Lévesque, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2025.

6.1.2 DG 2020-04-3136 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR UNE PARTIE D'ANNÉE – MADAME CATHERINE BARNABÉ-LÉGARÉ, ENSEIGNANTE ORTHOPÉDAGOGUE

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Barnabé-Légaré, enseignante orthopédagogue, à l'École Lanouette, demande un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 10 février au 30 juin 2020 pour occuper un emploi connexe à sa profession d'enseignante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.03 de la convention collective du personnel enseignant, l'enseignante obtient un congé sans traitement d'une durée inférieure à un an sur demande écrite à la commission, demande soumise quinze (15) jours ouvrables avant son départ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Catherine Barnabé-Légaré, enseignante, un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 10 février au 30 juin 2020.

6.1.3 DG 2020-04-3137 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR UNE PARTIE D'ANNÉE – MADAME VÉRONIQUE RENAUD, ENSEIGNANTE

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Renaud, enseignante en anglais, à l'École de la Pruchière, de l'Orée-des-Bois et de l'Étoile-Filante, demande un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 18 novembre 2019 au 30 juin 2020 pour occuper un remplacement à titre de directrice d'établissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-15.03 de la convention collective du personnel enseignant, l'enseignante obtient un congé sans traitement d'une durée inférieure à un an sur demande écrite à la commission, demande soumise quinze (15) jours ouvrables avant son départ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Véronique Renaud, enseignante, un congé sans traitement pour une partie de l'année scolaire 2019-2020, soit du 18 novembre 2019 au 30 juin 2020.

6.2 PERSONNEL DE SOUTIEN

6.2.1 DG 2020-04-3138 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – MADAME JESSIE LABEL-BRIAND, SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Jessie Lebel-Briand, secrétaire d'école, à l'École Sainte-Hélène, demande un congé sans traitement pour la période du 22 juin au 7 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la clause 5-10.01 de la convention collective régissant le personnel de soutien, la commission scolaire accorde à une personne salariée un congé sans traitement pour un motif qu'elle juge valable pour une durée n'excédant pas douze (12) mois consécutifs;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à madame Jessie Lebel-Briand, secrétaire d'école, un congé sans traitement pour la période du 22 juin au 7 septembre 2020.

6.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

6.3.1 DG 2020-04-3139 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – MONSIEUR GUY LAVOIE, CONSEILLER EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 7-11.01 de la convention collective du personnel professionnel, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne salariée de réduire son temps travaillé pendant une période d'une (1) à cinq (5) années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Lavoie, conseiller en communication, demande une retraite progressive s'échelonnant sur une période d'environ trois (3) ans, soit du 10 août 2020 au 12 février 2023, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre de 20 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 7-11.04 de la convention collective du personnel professionnel, la personne salariée, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de l'entente de son régime de retraite progressive;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordée à monsieur Guy Lavoie, conseiller en communication, une retraite progressive s'échelonnant sur une période d'environ trois (3) ans, soit du 10 août 2020 au 12 février 2023, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre de 20 %, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 13 février 2023.

7. AUTORISATIONS DE PAIEMENT FINAL

7.1 DG 2020-04-3140 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR À L'ÉCOLE LA CROISÉE I DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-004)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 9 avril 2019, par la résolution n° CC 2019-04-4024, un contrat à l'entreprise Les Construction Unic inc. au montant de 515 000,00 \$ avant taxes (592 121,25 \$ taxes incluses), pour les travaux de remplacement de la fenestration et l'aménagement intérieur et extérieur à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-004);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 20 522,03 \$ avant taxes (23 595,20 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 1 394,04 \$ avant taxes (1 602,80 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 614 113,65 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 554 144,81 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QU'un paiement final de 59 968,85 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Les Construction Unic inc., dans le cadre du projet RM-2019-004.

7.2 DG 2020-04-3141 TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DRAINAGE ET DE L'ISOLATION DU PÉRIMÈTRE, LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'ÉCOLE DESBIENS DE SAINT-ARSÈNE (PROJET RM-2019-005)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 9 avril 2019, par la résolution n° CC 2019-04-4025, un contrat à l'entreprise Aménagement Benoît Leblond au montant de 328 131,50 \$ avant taxes (377 269,20 \$ taxes incluses), pour les travaux de mise à niveau du drainage et l'isolation du périmètre, la réfection de la toiture du gymnase et l'aménagement paysager à l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2019-005);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 7 545,66 \$ avant taxes (8 675,62 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 26 123,70 \$ avant taxes (30 035,73 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 355 909,09 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 311 580,69 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QU'un paiement final de 44 328,40 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Aménagement Benoît Leblond, dans le cadre du projet RM-2019-005.

7.3 DG 2020-04-3142 TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE SAINT-PHILIPPE DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI (PROJET RM-2019-007)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire du 14 mai 2019, par la résolution n° CC 2019-05-4065, un contrat à l'entreprise 9310-5955 Québec inc. (Construction Luc Moreau). au montant de 591 900,00 \$ avant taxes (680 537,03 \$ taxes incluses), pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires et le réaménagement intérieur de l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri (projet RM-2019-007);

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a reçu un avis de Retrait d'autorisation de percevoir des créances de la compagnie l'Alpha, compagnie d'assurances inc. (agissant à titre de cautionnement), pour l'entreprise 9310-5955 Québec inc. (Construction Luc Moreau), en date du 7 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux occasionnant un crédit de 2 449,15 \$ avant taxes (2 815,91 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 22 862,82 \$ avant taxes (26 286,53 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 635 022,64 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 571 520,40 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QU'une convention a été signée le 21 avril 2020 entre la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et l'Alpha, compagnie d'assurances inc., convenant des modalités en lien avec la fin des travaux du projet RM-2019-007 de l'école Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'avec la signature de cette convention, la commission scolaire s'engage à payer en fidéicommiss à la firme Cain Lamarre, représentante légale de l'Alpha, compagnie d'assurances inc., les sommes restantes au projet incluant le versement du paiement final;

CONSIDÉRANT QUE l'Alpha, compagnie d'assurances inc., s'est engagée, avec la signature de cette convention, à assurer la correction des déficiences restantes et à fournir tous les documents administratifs ainsi que tous les documents de fin de chantier du projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenues que la commission scolaire conserve la somme de 15 000,00 \$ (taxes incluses) à titre de retenue permanente, laquelle est notamment justifiée par les retards de Construction Luc Moreau et la pénalité applicable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QU'un paiement final de 48 502,28 \$ (taxes incluses) soit autorisé à L'Alpha, compagnie d'assurances inc.;

QUE ce paiement soit versé en fidéicommiss à la firme Cain Lamarre, tel que convenu dans la convention signée du 21 avril 2020, dans le cadre du projet RM-2019-007 de l'école Saint-Philippe.

La secrétaire générale intérimaire,

Le directeur général,

Geneviève Soucy

Antoine Déry